



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le



ID : 053-215300633-20260227-D20260209-DE

Délibération n° 2026-02-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain**

**SÉANCE DU 27 février 2026
Convocation du 23 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donnés pouvoir : 0
Absents : 2
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Éléonore de TARLÉ.

Absents ou représentés : Patrick FOUGÈRE, Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX de CHITRAY

Objet : Projet Éducatif Territorial

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

La municipalité a construit ses activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), menant ainsi une réflexion globale sur la prise en charge de l'enfant tout au long de la journée, de la semaine et de l'année.

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Le 1^{er} PEDT arrive à échéance et la collectivité a souhaité s'engager dans un renouvellement.

Afin d'apporter des axes d'amélioration, de vérifier si les objectifs visés sont atteints, de questionner la pertinence du projet et de faire évoluer le PEDT en fonction des nouveaux besoins, il a été nécessaire de réaliser un diagnostic.

Lors du comité de pilotage organisé en novembre 2025, plusieurs axes et objectifs ont été mis en avant par l'ensemble des partenaires. Ces axes visent à garantir une continuité éducative et à favoriser le développement global de l'enfant :

1. Autonomie et confiance en soi
2. Justice, équité, responsabilités et civisme
3. Créativité et curiosité
4. Empathie, respect des autres, coopération, solidarité et entraide
5. Communication et coordination école/périscolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention de partenariat à intervenir entre la commune, les services de l'État (DSDEN), la CAF et autres partenaires concernés

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) constitue un outil de collaboration locale visant à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;

Considérant que le PEDT permet de structurer et de valoriser les actions éducatives menées sur le territoire communal notamment dans les domaines culturel, sportif, citoyen et environnemental ;

Considérant que le projet présenté couvre la période 2025-2030 et a été élaboré en concertation avec les partenaires institutionnels et locaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) – Plan mercredi pour une durée de 5 ans,

Article 2 : De s'engager à respecter la charte qualité « Plan mercredi »

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX de CHITRAY, 1^{ère} Adjointe au maire

Le président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Transmis au représentant de l'État le
Publié sur le site internet le

05 MAR, 2026
05 MAR, 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 053-215300633-20260227-D20260209-DE

S²LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.